Principes de l'enseignement à distance à l'iDSP (classes 1 à 4)

L'enseignement à distance à l'iDSP, c'est l'enseignement à l'aide d'outils numériques lors d'une période de fermeture de l'établissement ou d'une classe. L'objectif est d'assurer la continuité pédagogique et de garantir un apprentissage le meilleur possible dans des conditions particulières. Le maintien des contacts personnels avec les enseignant.e.s et les autres élèves durant de telles périodes est particulièrement important.

L'enseignement à distance de l'école primaire repose sur les principes suivants :

1. Élèves, enseignantes et parents travaillent en collaboration pour assurer le processus d'apprentissage et veillent à un équilibre entre encouragement et exigence ainsi qu'au maintien de contacts sociaux en période d'enseignement à distance. Le respect mutuel est le principe de base ce cette phase d'apprentissage.
2. Les enseignantes encouragent les élèves à travailler de manière autonome. L'aide de la part des parents est la bienvenue. Les enseignantes sont en contact étroit les unes avec les autres afin d'échanger régulièrement sur des sujets pédagogiques. Les enseignantes principales assurent le maintien des contacts avec les élèves et les délégués des parents.
3. Des tâches diversifiées et stimulantes forment le socle de l'enseignement à distance à l'iDSP. Elles encouragent l'acquisition active de connaissances et un apprentissage tourné vers les compétences. Dans les classes 1 à 4, le rythme scolaire est maintenu autant que possible à l'aide de travaux appropriés et de visioconférences dans un cadre adapté aux enfants. Les matières principales (allemand, mathématiques, géographie et français) sont traitées prioritairement. Des travaux facultatifs sont proposés en sport, religion, musique et arts plastiques.
4. Les élèves s'engagent à prendre connaissance de leurs devoirs quotidiennement sur Padlet et à les effectuer.
5. Environ ¼ de l'enseignement des matières principales a lieu sous forme de visioconférences. Les règles de participation aux visioconférences sont définies dans un document annexe. Les horaires se calquent sur l'emploi du temps en vigueur, de 8h10 à 12h30.
6. La mise à disposition du matériel de cours, des manuels scolaires et des cahiers est organisée au début de l'enseignement à distance par la direction de l'école primaire et est communiquée aux parents par les enseignantes principales. Le matériel imprimé acquis en début d'année peut ainsi continuer à être utilisé.
7. Des retours individuels sur le travail fait ont lieu chaque semaine par courriel et pendant les visioconférences.
8. Les évaluations écrites sont faites au retour en classe. La participation orale est observée lors des visioconférences et notée pour les plus grands.